REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026722

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

Objet : BRADERIE D'AIGUES-MORTES

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relatives aux droits des communes, des départements et des régions,
Vu l'article R. 635-1 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 411-5, R 411-25, R.417-10-10° et R.432-1,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu l'arrêté municipal n°ARR2026091 en date du 20 Février 2026 règlementant le stationnement intramuros de la commune, en zone piétonne,
Considérant la demande en date du 31 août 2026 du Syndicat des Vins AOP Sable de Camargue – Le mas du Bosquet – 30220 AIGUES-MORTES sollicitant l'installation d'un Wine Truck Place Saint-Louis dans le cadre de la braderie d'Aigues-Mortes,
Considérant qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures utiles à la sécurisation des personnes et des biens sur les lieux de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date

Le Maire d'Aigues-Mortes autorise le Syndicat des Vins AOP Sable de Camargue à occuper le domaine public, dans le cadre de la braderie d'Aigues-Mortes,

- **DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 A 10 HEURES 00 AU DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 A 19 HEURES 00.**

ARTICLE 2 : Lieux

L'occupation du domaine public est autorisée :

- **Place Saint-Louis**

ARTICLE 3 : Stationnement

Par dérogation à l'arrêté n°ARR2026091 du 20 Février 2026 réglementant le stationnement intramuros de la commune, en zone piétonne, le Syndicat des Vins AOP Sable de Camargue est autorisé à stationner leur wine-truck Place Saint-Louis.

Ce véhicule pourra rester stationné Place Saint-Louis pour la nuit du 19 au 20 septembre 2026 sous la responsabilité du Syndicat des Vins AOP Sable de Camargue.

ARTICLE 4 : Verbalisation :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivis conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Délai et Voies de Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 6 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 10 septembre 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal

MAIRIE D'AIGUES-MORTES Gard

Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.